



LES RÈGLES D'OR

LA SÉCURITÉ AU POSTE DE TRAVAIL CHEZ ECOSLOPS

LES RÈGLES D'OR

LA SÉCURITÉ AU POSTE DE TRAVAIL CHEZ ECOSLOPS



Ecoslops accorde une grande importance à la santé et à la sécurité de ses collaborateurs et des autres intervenants. Ces Règles d'Or définissent, pour l'ensemble des entités du groupe, les règles communes relatives à la maîtrise des risques majeurs et à la prévention des accidents.

Ensemble, mettons en pratique chacune de ces règles, et développons notre culture de la sécurité pour une prévention toujours plus efficace.

Vincent Favier
PDG d'Ecoslops

Ces règles d'or visent à éviter les accidents au poste de travail et protéger la vie. En cas d'écart, et notamment de non-respect de l'une des Règles d'or, chacun doit intervenir. Cette vigilance partagée permet de développer ensemble notre culture de la sécurité.



SITUATIONS À RISQUES &
MODIFICATIONS DE PROCÉDURES p.4



CIRCULATION p.6



ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION p.8



GESTES, POSTURES, OUTILLAGE p.10



AUTORISATION DE TRAVAIL p.12



OPÉRATIONS DE LEVAGE p.14



SYSTÈMES ALIMENTÉS EN ÉNERGIE p.16



ESPACES CONFINÉS p.18



TRAVAUX DE FOUILLE p.20



TRAVAUX EN HAUTEUR p.22



RÈGLE D'OR N°1

SITUATIONS À RISQUES &
MODIFICATIONS DE PROCÉDURES

**JE SIGNALE TOUTE
SITUATION ANORMALE**

**JE DEMANDE UNE
AUTORISATION
POUR TOUTE
MODIFICATION
DE PROCÉDURE**

INTERDIT

Fumer ou de téléphoner en dehors des zones autorisées;

Travailler ou conduire sous l'emprise de la drogue ou de l'alcool ;

Réaliser une modification technique ou organisationnelle sans autorisation préalable.

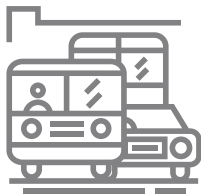
OBLIGATOIRE

Signaler au personnel concerné toute situation à risques;

Respecter les procédures d'arrêt et de démarrage ;

Analyser les risques avant d'effectuer une opération peu fréquente, complexe ou atypique ;

Mettre à jour la documentation de travail et la formation du personnel associées à toute modification technique ou organisationnelle.



RÈGLE D'OR N°2

CIRCULATION
E N G I N S
V É H I C U L E S
C Y C L I S T E S
P I É T O N S

**JE RESPECTE
LE CODE DE
LA ROUTE**
& LES PLANS DE
CIRCULATION
EN TOUS LIEUX

INTERDIT

Dépasser les limites de vitesse ou le temps de conduite autorisés.

OBLIGATOIRE

Contrôler l'état des véhicules et la conformité des engins avant leur utilisation;

Attacher la ceinture de sécurité;

Emprunter les voies piétonnes.



RÈGLE D'OR N°3

ÉQUIPEMENTS DE
PROTECTION

**JE PORTE MES
ÉQUIPEMENTS
DE PROTECTION
INDIVIDUELLE**

**JE RESPECTE
LES ÉQUIPEMENTS
DE PROTECTIONS
COLLECTIFS**

INTERDIT

Franchir ou modifier une barrière de protection ou un balisage sans autorisation ;

Modifier un équipement de protection collectif (EPC) sans autorisation.

OBLIGATOIRE

Porter les équipements de protection individuelle (EPI) définis pour la zone et la tâche, et en contrôler le bon état ;

Signaler sans délai les dégradations ou les dysfonctionnements des EPC et des EPI.



RÈGLE D'OR N°4

GESTES, POSTURES, OUTILLAGE

J'UTILISE DES
OUTILS APPROPRIÉS
& EN BON ÉTAT

J'ADOPTE DES
GESTES & POSTURES
ADAPTÉS

INTERDIT

Utiliser un outil défectueux ou non adapté à la tâche et à la zone d'utilisation ;

Utiliser un outil, y compris les accessoires d'épreuves ou tests, hors des limites fixées par le fabricant.

OBLIGATOIRE

Utiliser les outils prévus par l'autorisation de travail ou les procédures, et adapter les gestes et postures de travail en fonction des efforts et de leur caractère répétitif.



RÈGLE D'OR N°5

AUTORISATIONS DE TRAVAIL

JE M'ASSURE QUE
LE TRAVAIL NE
DÉMARRE PAS SANS
AUTORISATION
DE TRAVAIL
SIGNÉE

INTERDIT

Effectuer des travaux sans la validation de l'autorisation requise ;

Réaliser des opérations simultanées (ou coactivités) sans visite préliminaire.

OBLIGATOIRE

Analyser les risques avant d'effectuer une intervention ;

Utiliser les permis complémentaires requis ;

Établir une nouvelle autorisation si les conditions ou si le mode opératoire sont modifiés ;

Désigner un collaborateur ayant l'autorité en cas de de coactivité.



RÈGLE D'OR N°6

OPÉRATIONS DE LEVAGE

JE NE PASSE PAS
SOUS UNE
CHARGE

JE NE ME PLACE PAS
SUR LE CHEMIN
D'UNE CHARGE
EN MOUVEMENT

INTERDIT

Passer ou rester sous une charge.

OBLIGATOIRE

Réaliser une analyse des risques ;

Suivre le plan de levage ;

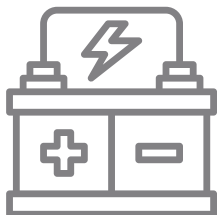
Baliser la zone ;

Utiliser des engins et accessoires de levage conformes, contrôlés et en bon état ;

Vérifier que l'élingage de la charge est approprié ;

Désigner un chef de manœuvre ;

Contrôler la charge en mouvement.



RÈGLE D'OR N°7

SYSTÈMES ALIMENTÉS
EN ÉNERGIE

POUR LES TRAVAUX
NÉCESSITANT LA
MISE HORS ÉNERGIE
OU HORS PRODUIT
DE L'ÉQUIPEMENT,
JE M'ASSURE
DE LA MISE A
DISPOSITION
DU CIRCUIT

INTERDIT

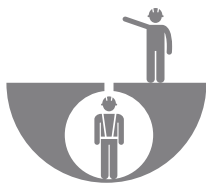
Exécuter des interventions sans contrôle préalable de l'absence d'énergie et de fluides (sauf autorisation spécifique) ;

Enlever, modifier ou désactiver un équipement de sécurité sans autorisation écrite.

OBLIGATOIRE

Respecter le schéma d'isolement et les consignes de supervision associés à l'autorisation de travail ;

Vérifier les isollements, leurs repérages et verrouillage avant intervention, et leur retrait avant mise en service.



RÈGLE D'OR N°8

ESPACES CONFINÉS

**JE NE PÉNÈTRE PAS
DANS UN ESPACE CONFINÉ
SANS SURVEILLANT
D'ACCÈS &
AUTORISATION
DE PÉNÉTRER**

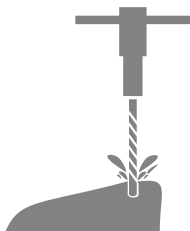
INTERDIT

Pénétrer dans un espace confiné sans vérification préalable des isolations et sans contrôle de l'atmosphère.

OBLIGATOIRE

Prendre en compte les risques d'asphyxie, chute, déflagration, écrasement, noyade, etc. dans l'autorisation de travail spécifique;

Disposer d'une surveillance permanente, et d'un plan d'évacuation.



RÈGLE D'OR N°9

TRAVAUX DE FOUILLE

JE M'ASSURE
QU'UN TRAVAIL
D'EXCAVATION
NE DÉMARRE
PAS SANS
PERMIS DE
FOUILLE

INTERDIT

Positionner les engins et la matière extraite à moins d'un mètre de la fouille.

OBLIGATOIRE

Réaliser des travaux de fouille avec un permis établi à partir des plans du sous-sol ou de réaliser une détection de réseaux ;

Appliquer les précautions liées aux espaces confinés si nécessaire;

Baliser en dur la zone de fouille ;

Identifier les ouvrages souterrains.



RÈGLE D'OR N°10

TRAVAUX EN HAUTEUR
(>1,50M)

J'UTILISE UN HARNAIS
POUR LES TRAVAUX
EN HAUTEUR
EN L'ABSENCE
DE PROTECTION
COLLECTIVE

JE MONTE SUR UN
ÉCHAFAUDAGE
SEULEMENT SI L'ACCÈS
Y EST AUTORISÉ

INTERDIT

Utiliser une échelle, un escabeau ou une rampe d'accès comme poste de travail ;

Travailler sous ou à proximité de lignes électriques sans respecter une distance de sécurité;

Travailler sur un toit (bâtiment, réservoirs, etc.) sans vérifier sa solidité et sans mettre en place les protections adaptées ;

Faire rouler une plateforme élévatrice mobile de personnel (PEMP) en position déployée sauf autorisation spécifique.

OBLIGATOIRE

Travailler en hauteur avec des outils rangés;

Accrocher un harnais de sécurité à un point d'ancrage reconnu ;

Utiliser un échafaudage contrôlé ;

Utiliser la jugulaire de casque.



ECOSlops
www.ecoslops.com